

Accueil Midi Plainpalais

Restaurants Scolaires - Genève

Conditions applicables à la prise de repas fournis aux restaurants scolaires
pour l'année scolaire 2025-2026

Préambule

L'association Accueil Midi Plainpalais propose un service de restauration scolaire, réparti sur plusieurs réfectoires, pour les écoles Micheli-du-Crest et de la Roseraie, à Genève.

Nos restaurants scolaires sont labellisés « Fourchette verte junior ». Ce label garantit que nous proposons des menus variés, sains et équilibrés. Il vise à concilier plaisir et promotion de la santé. Chaque menu comprend également au moins deux produits locaux, labellisés « Genève Région - Terre Avenir ». De plus, deux repas sans chair animale par semaine sont proposés aux enfants qui fréquentent les restaurants scolaires de la Ville de Genève.

Art. 1 – Abonnement annuel pour les repas

Pour bénéficier des repas fournis par l'association, votre enfant doit être au bénéfice d'un abonnement valable pour l'année scolaire.

Vous souscrivez directement à un abonnement lorsque vous inscrivez votre enfant au GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) pour une prise en charge parascolaire entre 11h30 et 13h30. C'est en effet le GIAP qui prend en charge votre enfant et a la responsabilité de l'accompagner au réfectoire dès sa sortie de classe à 11h30 jusqu'à 13h30, horaire du retour en classe.

Toute modification des jours de présence ou résiliation annuelle relative à la prise de repas se fait à travers le GIAP (www.giap.ch).

Art. 2 – Tarifs

Le prix moyen de l'abonnement se base sur le nombre de repas pris par semaine. Il a été calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines (correspondant aux 38 semaines scolaires moins les absences mentionnées à l'art. 7) et est le suivant :

- 1 repas par semaine : CHF 270.- par an, payable en 10 fois,
- 2 repas par semaine : CHF 540.- par an, payable en 10 fois,
- 3 repas par semaine : CHF 810.- par an, payable en 10 fois,
- 4 repas par semaine : CHF 1'080.- par an, payable en 10 fois.

Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement, facturé séparément et indépendamment par le GIAP.

Accueil Midi Plainpalais – Rue Verte 1, 1205 Genève
022 781 68 47 | administration@ampgeneve.ch | www.ampgeneve.ch

Art. 3 – Inscription en cours d'année

Pour les inscriptions qui interviennent et sont acceptées en cours d'année par le GIAP, l'abonnement prend effet au début du mois suivant la prise en charge parascolaire.

Le tarif par repas pris durant le mois de l'inscription est de CHF 7.50.

Art. 4 – Modification d'abonnement en cours d'année

Les modifications d'abonnement se font à travers le GIAP. Les tarifs liés à la modification d'abonnement sont adaptés au début du mois suivant.

Le tarif par repas supplémentaire durant le mois en cours est de CHF 7.50.

Une diminution du nombre repas durant le mois en cours ne donne lieu à aucune déduction.

Les corrections sont facturées le mois suivant l'annonce de la modification d'abonnement.

Art. 5 – Facturation des abonnements

Les factures sont adressées 4 fois par année scolaire :

- au mois d'**octobre** pour les abonnements de septembre, octobre et novembre,
- au mois de **décembre** pour les abonnements de décembre, janvier et février,
- au mois de **février** pour les abonnements de mars et avril,
- au mois **d'avril** pour les abonnements de mai et juin.

En cas d'abonnement en cours d'année, les premières factures sont adressées au début du mois suivant l'inscription.

L'abonnement est payable aux échéances mentionnées sur chaque facture. En cas de non-paiement ou de paiement partiel, un rappel est systématiquement envoyé. En cas de non-paiement après rappel, la procédure de recouvrement est mise en place auprès de **l'Office des Poursuites**.

Si votre situation financière ne vous permet pas d'assumer les frais de repas de midi de votre/vos enfants au restaurant scolaire, vous pouvez vous adresser aux assistants sociaux présents dans le centre d'action sociale (CAS) de votre quartier.

En cas de perte du bulletin de versement, il est de la responsabilité des parents ou de l'ayant droit de se procurer un nouveau bulletin de versement pour procéder au paiement dans les délais.

Art. 6 – Inscription irrégulière

Seules les inscriptions irrégulières admises par le GIAP sont prises en considération.

Le tarif par repas est de CHF 7.50.

Les factures sont adressées tous les mois.

Art. 7 – Absences ponctuelles et de courte durée

Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties collectives, telles que courses d'école, classes vertes, etc. ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.

A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée à l'avance et le plus tôt possible au GIAP.

Les absences annoncées (ou du matin) ne donnent lieu à aucune correction de tarif.

Art. 8 – Absences de longue durée (2 semaines et plus)

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, **et pour autant qu'un certificat médical atteste d'une absence à l'école d'une durée minimum de 2 semaines consécutives**, l'abonnement est suspendu pour la durée de l'absence.

Art. 9 – Menus et régime alimentaire

Les menus sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les écoles.

En principe, les fournisseurs de repas proposent le même repas à tous les enfants fréquentant un même réfectoire.

Lors des inscriptions au GIAP, les parents peuvent demander le respect de régimes sans porc ou sans chair animale. Les animateurs et animatrices du GIAP veillent au respect de ces régimes. En cas de régime sans chair animale, la fourniture d'un aliment alternatif à la chair animale n'est pas garantie.

Art. 10 – Paniers repas en cas d'allergie

En principe, les restaurants scolaires ne fournissent pas de repas particulier aux enfants sujets à des allergies alimentaires. Selon les directives du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse du Département de l'instruction publique (DIP), l'infirmier ou l'infirmière scolaire établit un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire dont les parents fournissent un panier repas, conformément aux accords passés avec le GIAP, sont exonérés des frais d'abonnement.

Art. 11 – Repas hors abonnement

En cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être annoncée exclusivement auprès du GIAP. L'accueil d'urgence est limité à la durée de l'événement exceptionnel présenté.

La prestation *Repas d'urgence* est facturée CHF 10.- par repas.

Les factures sont adressées tous les mois.

Art. 12 – Cotisation

Une cotisation annuelle de CHF 40.- par famille est perçue par l'association. La cotisation donne le droit à être membre et à participer à l'assemblée générale de l'association.

Contact

E-mail : administration@ampgeneve.ch

Tél : 022 781 68 47 (uniquement le mardi entre 10h00 et 17h00)

Site internet pour les informations personnelles : www.macuisinescolaire.ch

L'identifiant et votre code personnel, qui se trouvent en haut de vos factures, vous permettent de :

- vérifier vos informations personnelles et nous communiquer un changement d'adresse ;
- envoyer un message à l'association ;
- demander de recevoir les factures par e-mail ;
- consulter les menus ;
- consulter le calendrier des repas de votre/vos enfant/enfants ;
- consulter le règlement ;
- consulter vos extraits de compte et les télécharger ;
- consulter vos factures de l'année scolaire en cours et les télécharger ;
- télécharger une attestation (fiscale).

Site internet de l'association : www.ampgeneve.ch

Coordonnées bancaires

IBAN : CH56 3000 000 112 015 632 7

Les factures sont à payer exclusivement avec les bulletins de versement fournis.